

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.04.175

OBJET : INSTALLATION DE BASE VIE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que l'entreprise **SOLORPEC** doit procéder à des travaux de ravalement de façade, **rue G. AUBERT du 15 mars au 10 avril 2026**,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : du 15 mars au 10 avril 2026, l'entreprise **SOLORPEC** sera autorisée à occuper le domaine public rue **AUBERT** par l'installation d'un bungalow sur chaussée.

Par conséquent :

- La circulation **rue G. AUBERT** sera maintenue sur chaussée rétrécie.
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.
- La circulation piétonne sera déviée par un jalonnement réglementaire. Les piétons devront emprunter le trottoir de l'autre côté de la rue.

Article 2 : L'entreprise **SOLORPEC** devra assurer :

- Conformément aux prescriptions de l'article 1, la mise en place et la mise en sécurité de la signalétique temporaire et réglementaire le temps de l'occupation.
- Un nettoyage du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le trois avril deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

